

Compte rendu de séance

## Réunion du conseil communautaire

Lundi 13 décembre 2021 à 18h30

Salle des fêtes de Mouchard

### Présents

Augerans	Alain Dejeux	Exc
Bans	Stéphanie Desarbres	Abs
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Marie Christine Paillot	Exc
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Jean Marie Truchot	P
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigney	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean Baptiste Chevanne	P
Montbarrey	Luc Baton	Exc
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Stéphanie Faivre	P
	Nicolas Koehren	P
	Christian Magdelaine	P
Mouchard	Sandra Hählen	P
	Yves Chalumeau	P
	Virginie Falcinella Gillard	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P
	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Joëlle Alixant	P
Port Lesney	Jean Théry	P

	Bruno Della Santa	P
Santans	Bernard Logerot	P
Souvans	Dominique Todeschini	P
	G�rard Coutrot	P
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	Exc
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	Exc
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot	P
Villers Farlay	Anthony Senot	P
	Annie Junod	P

Sandra H hlen accueille les membres du Conseil communautaire.

Un hommage est rendu   Mr Mignot, ancien conseiller g n ral de 1973   1985, d c d  ce 12 d cembre 2021.

Le Pr sident ouvre la s ance.

## 1. Affaires g n rales

Le Conseil communautaire,   l'unanimit  :

- D signe Sandra H hlen en tant que secr taire de s ance ;
- Approuve le compte-rendu du pr c dent Conseil communautaire du 27 septembre 2021 ;
- Prend acte des d lib rations prise en Bureau du 11 octobre 2021 :
  - o N 176/2021 : Aide au titre du fonds r gional des territoires – Vap'Ana,
  - o N 177/2021 : Aide   l'immobilier d'entreprise – Les Compagnons du miel,
  - o N 178/2021 : Appel   projets « Transformation num rique des collectivit s territoriales » - D ploiement d'un outil collaboratif interne   la collectivit ,
  - o N 179/2021 : Appel   projets « Transformation num rique des collectivit s territoriales » - Cr ation d'un portail citoyen,
  - o N 180/2021 : Appel   projets « Transformation num rique des collectivit s territoriales » - D veloppement d'outils touristiques compl mentaires, notamment la r alisation d'un nouvel Explor Games  
  - o N 181/2021 : Appel   projets « Territoires Intelligents et Durables »,
  - o N 182/2021 : Mise en s paratif et renouvellement du r seau d'eau potable rue du Lavoir   Port Lesney,
  - o N 183/2021 : Mise en s paratif et renouvellement du r seau d'eau potable rue du Ch teau d'eau   Montbarrey,

- N°184/2021 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur les communes de La Vieille Loye, Vaudrey, Mont sous Vaudrey et Port Lesney,
- N°185/2021 : Renouvellement des réseaux d'eau potable à Augerans (rue du Val d'Amour), Belmont (rue du Val d'Amour et Impasse Matala), Vaudrey (rue des Hayes) (tranche ferme) et La Loye (rue des Loups) (tranche optionnelle),
- N°186/2021 : Avenant marché public d'eau potable sur les communes de Chatelay et Chissey sur Loue,
- N°187/2021 : Subvention d'investissement – Agate Paysages,
- N°188/2021 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Association Juralliance,
- Prend acte de la délibération prise en Bureau du 25 octobre 2021 :
  - N°189/2021 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Prolongation convention SCAF du Val de Loue,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 15 novembre 2021 :
  - N°190/2021 : Intervention collective sur la stratégie de communication en entreprise,
  - N°191/2021 : Appel à projets « Territoires Intelligents et Durables » - Transformation numérique de la collectivité – attractivité (portail citoyen),
  - N°192/2021 : Appel à projets « Territoires Intelligents et Durables » - Tourisme,
  - N°193/2021 : Appel à projets « Territoires Intelligents et Durables » - Culture, lecture publique,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 22 novembre 2021 :
  - N°194/2021 : Avenant marché eau potable Belmont Augerans La Loye Vaudrey,
  - N°195/2021 : Aide au titre du fonds régional des territoires – EURL Thirion,
  - N 196/2021 : Location MAM Bans,
  - N°197/2021 : Fonds de concours des communes du groupe scolaire La Loue.

## 2. Projet de territoire 2021-2026 et CRTE

Lors du précédent mandat, un premier projet de territoire a été élaboré pour la période 2014-2020. C'est ce document cadre qui nous avait permis dès 2016 de nous engager sur un contrat de ruralité avec l'Etat qui a permis notamment de mobiliser près de 2,9 millions d'euros de financements de l'Etat sur les projets locaux entre 2017 et 2021. En précisant que plus de 90% des projets prévus au contrat de ruralité ont été conduits ou engagés sur le mandat précédent.

Avec ce nouveau mandat, nous nous sommes de nouveau engagés dans l'élaboration d'un projet de territoire qui constituera la feuille de route du Val d'Amour pour l'actuel mandat. En parallèle, l'Etat a généralisé les contrats territoriaux avec les collectivités via les Contrats de Relance et de Transition Ecologique – CRTE.

Une réunion d'information du Conseil communautaire a eu lieu le 2 juin dernier en présence du Sous-préfet de Dole. A cette occasion, nous avons pu échanger à la fois sur les enjeux du CRTE et sur le projet de territoire.

Il convient aujourd'hui de valider le projet de territoire du Val d'Amour.

### **Pourquoi un projet de territoire ?**

Le projet de territoire est le schéma directeur de la collectivité et du Val d'Amour :

- Il assure une continuité avec les orientations du précédent projet de territoire, certaines actions ayant été engagées lors du précédent mandat ;
- Il intègre les nouveaux enjeux auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés et plus spécifiquement :
  - La transition écologique,
  - La transition énergétique,
  - La transition numérique.

Il prend en compte l'ensemble des projets du territoire qu'ils soient communaux, intercommunaux ou associatifs. Il permet enfin de préparer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

### **Travaux préalables**

Le projet de territoire a été travaillé depuis l'automne 2020 jusqu'en juin dernier à partir de différents éléments :

- Mise à jour et complément du **diagnostic territorial** par deux étudiants en master 2 de géographie à l'université de Franche-Comté à l'automne,
- Réunions de commissions entre les mois d'octobre 2020 et mars 2021, et synthèse des préconisations ;
- Rencontre des maires des communes et recueil des projets communaux, synthèse des projets ;
- Entretiens avec environ 20 partenaires extérieurs (associatifs, consulaires, collectivités voisines) ;
- Organisation de **5 réunions de travail thématiques** sur le projet associant élus des commissions, agents de communes et de l'intercommunalité, partenaires extérieurs :
  - Un groupe services à la population ;
  - Un groupe attractivité et économie ;
  - Un groupe cadre de vie ;
  - Un groupe lien social ;
  - Un groupe mobilités.

### **Les axes du projet de territoire**

La synthèse de ces différents temps de travail a permis de mettre en exergue les enjeux locaux, et de définir 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : **Un territoire à vivre et à voir** qui traite les questions d'attractivité économique, d'identité territoriale et de cadre de vie. 25 fiches actions lui sont rattachées ;

- **Axe 2 : Un territoire de proximité et de lien** qui regroupe les projets en matière de services de proximité et de lien social. 13 fiches actions lui sont rattachées ;
- **Axe 3 : Un territoire accessible, visible et lisible** qui intègre les sujets de rôle et d'interface de la Communauté de communes, de mobilité durable, ou encore de communication qui regroupe 5 fiches actions.

### **Les projets identifiés**

Comme indiqué précédemment, 44 fiches actions constituent le projet de territoire 2020-2026. Ces fiches actions regroupent :

- Les projets intercommunaux identifiés dans le cadre des travaux des commissions ;
- Les projets communaux participants à la stratégie territoriale et que l'on retrouve dans plusieurs fiches actions (6 à 9, 13, 15, 19, 23, 25, 30 et 41) ;
- Les projets portés par des tiers, comme le projet de zone pilote porté par le SMDL, ou le projet de restructuration de l'Institut des Compagnons ou le projet d'aménagement touristique des Baraques du 14 porté par l'association des Villages de Chaux.

Le détail des projets est indiqué dans les pages 67 à 162 du projet complet.

### **Prise en compte des enjeux de transition**

La Communauté de communes a pris la pleine mesure des défis à relever pour accompagner le territoire en matière de transition écologique, énergétique et numérique. Trois thématiques que nous nous devons d'intégrer dans l'ensemble de nos politiques publiques.

Aussi, les 44 fiches actions sont-elles analysées via le prisme de la transition, analyse qui permet :

- De mettre en avant les projets clés en matière de transition ;
- D'identifier les points d'amélioration réalistes susceptibles de faire monter en gamme les projets en matière de transition ;
- D'anticiper les modalités de mise en œuvre des futurs documents cadres, et notamment du futur CRTE.

L'ambition est de se donner un objectif afin de permettre au territoire d'opérer les mutations attendues, et de tendre vers :

- Un territoire moins énergivore ;
- Un territoire respectueux des milieux naturels ;
- Un territoire connecté.

### **L'élaboration du CRTE**

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique tient compte du cadre proposé par le projet de territoire. La convention avec l'Etat reprend l'ensemble des fiches actions identifiées.

A noter que le CRTE est évolutif dans le temps, et qu'il sera réadapté au fur et à mesure des besoins, dans le respect des orientations définies.

L'objectif est de signer le contrat avant le 31 décembre 2021.

## Les retours en conseil municipal

Il est proposé de soumettre le projet de territoire aux élus municipaux dans le cadre des conseils municipaux entre décembre 2021 et mars 2022.

L'objectif de cette consultation est double :

- Identifier des projets permettant d'alimenter le projet de territoire ;
- Repérer des projets communaux susceptibles de répondre aux enjeux identifiés dans le projet de territoire, et faire remonter l'information à la Communauté de communes.

Un retour pour le 31 mars 2022 serait le bienvenu.

Une mise à jour du projet de territoire est par conséquent du CRTE pourra ainsi être réalisée courant 2022 pour être soumise à l'Etat en automne.

Notons que certains projets communaux ne sont pas inscrits au projet de territoire, ce qui n'empêchera pas qu'ils pourront bénéficier des aides classiques : travaux de voiries, de cimetières, ou d'enfouissements de réseaux notamment.

Ce type de projet peut avoir un aspect un peu technocrate. Néanmoins, pour discuter avec les partenaires financiers, ce type de document a pour objectif de mettre en cohérence les actions locales et de donner de la lisibilité à moyen terme. Derrière ce projet, il y a de l'opérationnel : le projet de territoire définit les actions qui vont être conduites sur le mandat, le pacte fiscal et financier définit les modalités de financement du projet et le pacte de gouvernance détermine la manière dont le couple communes / communauté de communes va fonctionner. Enfin, le projet d'administration détermine la manière dont les services doivent s'organiser pour répondre aux attentes politiques.

La DTT, présente dans la salle, indique qu'il y a eu plusieurs réunions de travail et que les remarques des services de l'Etat ont été faites en temps voulu.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le projet de territoire,
- Valide le projet de CRTE,
- Autorise le Président à signer le CRTE avec le Préfet.

## 3. Zone d'activités de Bel Air - Acquisition des parcelles

En 2018, le Conseil communautaire a décidé d'engager la réflexion pour l'extension de la zone d'activités de Bel Air.

Depuis cette date, plusieurs délibérations ont été prises, et notamment :

- Pour engager les études préalables (SIDEDEC et BEVRD) ;
- Pour engager une DUP ;
- Pour lancer les acquisitions des parcelles à l'amiable (SAFER).

La SAFER a négocié avec l'ensemble des propriétaires. A ce jour, seulement 2 propriétaires refusent la vente ou ne donnent pas de nouvelles (délibération n°111/2021 du 26 mai 2021).

Les négociations portent sur un tarif unique de 2€ le m<sup>2</sup>, en conformité avec les avis des domaines.

La SAFER a recueilli les promesses de vente de 8 propriétaires pour 70 817 m<sup>2</sup>.

Section	N°	Adresse / Lieu dit	Propriétaire	Adresse		PLUi	S <sup>2</sup> à acquérir	Montant
<b>Promesses de ventes acquises</b>								
AL	353	Sous le Chanois	BONNAZ Nicole	8, rue du Joutelot	39600 PORT LESNEY	AUY	11 974	23 948
	354						6 073	12 146
	355						3 138	6 276
AL	362	Sous le Chanois	PIERRE Alain	18 b, rue du Bas de la Fin	39600 PORT LESNEY	AUY	1 440	2 880
	392	Champ Rondot					2 034	4 068
	394	Champ Rondot					2 321	4 642
	395	Champ Rondot					725	1 450
AL	390	Champ Rondot	GOUGET Gabriel	14, rue du Coin du Four	39600 PORT LESNEY	AUY	5 674	11 348
AL	391	Champ Rondot	DEBOST Anny	42, rue Edgar Faure	39600 PORT LESNEY	AUY	2 915	5 830
AL	393	Champ Rondot	MAIRE Jean Luc	8, rue du Clos	39600 PORT LESNEY	AUY	2 671	5 342
	398						2 636	5 272
	399						7 908	15 816
AL	356	Sous le Chanois	BAUDIER Amélie	32, rue Edgar Faure	39600 PORT LESNEY	AUY	1 797	3 594
	357	Sous le Chanois					3 863	7 726
	359	Sous le Chanois					3 447	6 894
	400	Champ Rondot					2 276	4 552
	609	Champ Rondot					1 735	3 470
AL	358	Sous le Chanois	BAUDIER Bernard	18, rue du Joutelot	39600 PORT LESNEY	AUY	4 824	9 648
AL	396	Champ Rondot	JOUSSOT Gérard	2, place du Cadran	39600 PORT LESNEY	AUY	3 366	6 732
<b>Sous total avec promesses de vente</b>							<b>70 817</b>	<b>141 634</b>
<b>Parcelles sans promesses de vente</b>								
AL	360	Sous le Chanois	ROY Sylvie	4, allée Jean Monet	21240 TALANT	AUY	3 448	6 896
AL	386	Au champ dit Cey	GORRIS René	19, rue Chevrey	39600 CRAMANS	AUY et Nj	636	1 272
	387						2 126	4 252
	388						2 947	5 894
<b>Sous total sans promesses de vente</b>							<b>9 157</b>	<b>18 314</b>
<b>Sous total global</b>							<b>79 974</b>	<b>159 948</b>

Pour les promesses de vente, actuellement en notre possession, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Signer les promesses de vente ;

- Faire enregistrer les promesses de vente aux services fiscaux ;
- Effectuer les levées d'option auprès des notaires ;
- Signer les ventes définitives.

Il est précisé que les prix d'acquisition seront intégrés au plan de financement global et aux demandes de subvention qui seront déposées prochainement auprès des différents partenaires financiers.

## **4. Convention d'autorisation d'aide à l'immobilier d'entreprise**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a conféré aux Régions la compétence exclusive en matière de développement économique. En revanche, l'intervention sur l'immobilier d'entreprise reste une compétence des EPCI.

Dans ce cadre et conformément au SRDEII 2017 – 2021, le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté avait proposé, dès 2017, une convention permettant aux EPCI qui souhaitaient, d'autoriser la Région à intervenir en complémentarité de leurs financements auprès des projets immobiliers portés par les entreprises, notamment en matière de développement économique, de tourisme ou d'aménagement du territoire.

Cette convention d'autorisation prend fin au 31 décembre 2021.

Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et celui-ci déterminera les nouvelles modalités de partenariat et les contractualisations entre la Région et les EPCI qui en seront la déclinaison.

Dans l'attente de celles-ci et afin d'assurer la continuité des interventions conjointes jusqu'au 31 décembre 2022, la Région nous propose une nouvelle convention d'autorisation d'aide à l'immobilier.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention,
- Autorise le Président à signer la convention d'autorisation d'aide à l'immobilier avec la Région.

L'aide à l'immobilier permet de faire levier sur des aides notamment de la Région.

## **5. Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du Val d'Amour**



Depuis quelques années, il est constaté une augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap et/ou aux comportements difficiles au sein des accueils de loisirs du Val d'Amour. Aussi, depuis 2019 la Communauté de communes est subventionnée par la CAF du Jura pour l'accompagnement d'enfants en situation de handicap reconnus par la MDPH.

La commission enfance-jeunesse, réunie en juin 2021, s'est prononcée favorablement à la question de l'inclusion des enfants en situation de handicap ayant des besoins spécifiques ainsi que sur les procédures et modalités d'accueil pour assurer un bon accueil à ces enfants.

En parallèle, une réflexion a également été menée par les directrices des ALSH.

Il en ressort les préconisations suivantes :

- Communiquer auprès des familles à travers le règlement des ALSH que leur enfant peut être accueilli à l'ALSH du Val d'Amour (via le règlement intérieur) ;
- Révision du dossier de renseignements enfant/famille par le rajout au niveau de la fiche sanitaire de l'enfant, de renseignements concernant des « besoins particuliers » et une reconnaissance de la MDPH... ;
- Formaliser un document type qui permettra de connaître les besoins spécifiques de l'enfant et d'organiser son accueil : document rempli conjointement entre les responsables de l'enfant et la directrice de l'accueil ;
- Recenser les agents d'animation volontaires pour l'accompagnement d'enfants en situation de handicap ;
- Organiser des temps d'échanges, de partage et de formations à l'attention des personnels encadrants volontaires dans l'accompagnement de ces enfants ;
- Adapter les locaux aux besoins, prévoir du matériel pédagogique adapté ;
- Rechercher des partenariats avec l'IEN, la maison des solidarités, la MDPH... ;
- Rechercher des financements. A ce jour, une subvention de la CAF est attribuée annuellement pour l'accompagnement individuel de ces enfants. Une demande de subvention auprès de la MSA va être faite pour la partie formation dans le cadre du dispositif « grandir en milieu rural ».

**Ainsi, un travail de fond du règlement intérieur des ALSH du Val d'Amour a été réalisé par les directrices, d'une part, et par les membres de la commission enfance, d'autre part, afin :**

- De restructurer le règlement des ALSH et le rendre plus lisible ;

- D'y inclure les démarches préalables et nécessaires à l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques : enfant en situation de handicap, ayant un traitement spécifique, des troubles du comportement... par l'alinéa suivant :

***Enfants ayant des besoins spécifiques, en situation de handicap et/ou présentant des besoins particuliers (Protocole d'Accueil Individualisé ou autre) : la fiche sanitaire doit être dûment remplie et complétée de renseignements ou de documents si besoin.***

***Une prise de RDV entre le responsable de l'accueil et les responsables de l'enfant est obligatoire en amont pour définir les spécificités des besoins de l'enfant et ainsi pouvoir l'accueillir dans de bonnes conditions.***

A noter que le règlement intérieur des accueils de loisirs du Val d'Amour est un document qui clarifie les règles de fonctionnement fixées par l'organisateur. Il est commun à l'ensemble des accueils de loisirs du territoire et est à destination des responsables légaux, des enfants, des personnels pédagogiques et techniques, des autorités administratives (CAF, SDJES, ...).

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité :

- Les préconisations proposées pour permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap dans de bonnes conditions,
- La partie à rajouter dans le règlement intérieur des ALSH.

Actuellement, 2 enfants en situation de handicap lourd sont accueillis dans les ALSH. Lors de la commission d'octobre, la maman d'un enfant en situation de handicap est intervenue pour témoigner de son quotidien et des besoins de son enfant.

## **6. Modification du tableau des emplois budgétaires**

### **Conseillers numériques**

Ces postes de conseillers numériques font l'objet d'une prise en charge par l'Etat à 100% sur la base d'un SMIC sur une durée de 2 ans.

L'accompagnement aux usages du numérique, en appui aux services mis en œuvre, est aujourd'hui une priorité sur un territoire rural comme le nôtre. Le vieillissement de la population nécessite effectivement une démarche d'accompagnement qui soit adaptée aux habitants. Pour se faire, nous envisageons de traiter 2 sujets principaux via des conseillers numériques :

- Etoffer l'offre de services des médiathèques autour de la médiation numérique : ateliers sur les usages du numérique, apprentissage du code et de la programmation... ;
- Recruter un conseiller numérique en charge des e-services publics, capable d'aller au-devant des besoins des usagers, afin que la dématérialisation ne constitue pas un frein au déploiement de ces e-services.

Il est proposé d'ouvrir 2 postes de conseillers numériques à temps plein pour une durée de 2 années à compter de leur recrutement. Ces postes seront rattachés au service Culture.

De plus en plus de démarches administratives sont aujourd'hui dématérialisées. Plutôt que de subir, il semble important d'accompagner la population pour qu'elle acquiert les bases. Ces conseillers devraient passer de commune en commune afin d'aller au plus près des personnes en difficulté avec le sujet numérique.

Ce projet est en lien étroit avec l'offre de l'Espace France Services. Il sera nécessaire que les élus dans les communes guident les conseillers. Il y aura un vrai travail de communication et d'information en amont. Les conseillers auront du matériel à disposition. Il s'agit de lutter contre la fracture numérique.

Pour le déploiement de la fibre, un nouveau calendrier a été élaboré et sera transmis aux membres du Conseil communautaire.

### **Poste de Volontariat Territorial en Administration (VTA)**

L'Etat a créé dans le cadre du Plan de Relance des postes de VTA, dédiés spécifiquement aux territoires ruraux.

Il s'agit de mettre en relation les collectivités et des jeunes diplômés de 18 à 30 ans titulaires a minima d'un bac +2. Les postes sont créés pour apporter de l'ingénierie de projets aux collectivités rurales. Le poste de VTA ouvre droit à une aide financière forfaitaire de 15 000€.

Il est proposé d'ouvrir un poste de VTA d'une durée de 18 mois à temps plein pour structurer les projets en matière de services à la population et en assurer l'ingénierie financière : étude de besoin et définition du panier de services à proposer, Espace France Service Itinérant, etc...

Si toutefois l'enveloppe financière dédiée n'est plus disponible, le poste ne sera pas pourvu.

Le profil recherché est une personne susceptible de développer une aide à l'ingénierie financière et technique.

Le bureau et le comité technique ont été saisis du sujet.

C'est bien le bloc communal qui est concerné par ces sujets.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les modifications du tableau des emplois budgétaires.

## **7. Concours du Conseiller aux décideurs locaux - Attribution d'indemnité de confection de budget**

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€.

Les élus sont encouragés à solliciter le conseiller de la DDFIP.

## **8. Clôture dossier TVA les Vignes et Base de loisirs**

La Communauté de communes avait ouvert au moment de la mise en location du bâtiment des Vignes et de la Base de loisirs à Ounans un dossier auprès des services fiscaux pour déclarer la TVA liée aux loyers.

Les dossiers ouverts n'ayant plus d'activité, suite à la vente du bâtiment des Vignes en octobre 2021 et de la Base de loisirs en juin 2020, il est donc nécessaire de les clôturer.

Les membres du Conseil communautaire autorisent, à l'unanimité, le Président à clôturer les dossiers du service des impôts aux entreprises (SIE) de Lons le Saunier.

## **9. Admission en non-valeur**

Le comptable public de la collectivité sollicite l'admission en non-valeur des créances éteintes suite à des décisions de justice qui effacent toutes les dettes des personnes physiques ou morales concernées.

Ce dernier nous a notifié, que suite à l'édition de procès-verbaux de carence, les sommes dues par 2 débiteurs sont les suivantes :

- Au titre des factures des accueils de loisirs :
  - 1 328,95€ pour un débiteur,
  - 702,48€ pour un second débiteur.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer les documents comptables afférents à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus,
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits de la ligne 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

## 10. Décision modificative n°3 – Exercice 2021

Cette décision modificative porte uniquement sur le budget ordures ménagères.

BUDGET ORDURES MENAGERES					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	67	673	3 000,00 €	
Fonctionnement	1	70	70611	- €	3 000,00 €
Total Fonctionnement				<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

Ces inscriptions de 3 000€ en dépenses et en recettes permettent l'annulation des titres sur exercices antérieurs (673) et la réémission de titres sur exercice courant (70611). Certains propriétaires bailleurs ont contesté tardivement (début 2021) leur facture reçue au dernier trimestre 2020.

La rallonge budgétaire de 3 000€ effectuée au moment de la DM 1 n'est pas suffisante pour effectuer les modifications obligatoires demandées par les usagers.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget ordures ménagères.

Les élus municipaux sont appelés à être vigilants quant à l'élaboration des rôles d'OM.

## 11. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée Nationale) précise que la forme de ce rapport est libre.

Le rapport présenté en séance est intéressant car il permet d'identifier le coût de chaque compétence pour la communauté de communes.

La politique conduite ces dernières années a permis aux communes d'avoir des marges financières qui n'existeraient peut-être pas.

Par ailleurs, il y a une volonté du CD 39 de rééquilibrer le budget du SDIS en modifiant les prises en charges financières des EPCI. Le Val d'Amour fait partie des quelques EPCI qui seront perdants, sachant que l'on sera minoritaire

La CLECT réunie le 1<sup>er</sup> décembre a émis un avis favorable sur le rapport présenté en annexe.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

## **12. Autorisation d'engager et de mandater sur l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'engagement et le mandatement sur l'exercice 2022 des dépenses d'investissement selon la répartition ci-dessous :

- Budget principal :

Chapitre	désignation	BUDGET 2021	Autorisations de dépenses 2022
20	immobilisations incorporelles	129 650	32 413
204	Subventions d'équipement versées	907 750	226 937,50
21	immobilisations corporelles	200 013	50 003
23	immobilisations en cours	1 363 070	340 768

- Budget assainissement :

Chapitre	désignation	BUDGET 2021	Autorisations de dépenses 2022
20	immobilisations incorporelles	100 000	25 000
21	immobilisations corporelles	51 500	12 875
23	immobilisations en cours	7 330 311	1 832 578

- Budget zones activités économiques :

Chapitre	désignation	BUDGET 2021	Autorisations de dépenses 2022
20	immobilisations incorporelles	29 658	7 415
21	immobilisations corporelles	160 000	40 000

### 13. Renouvellement d'adhésion « Groupement commande ELECTRICITE »

Par délibération n°139/2016 du 29 novembre 2016, le Conseil communautaire autorisait l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amour en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et de services associés.

#### Rappel du contexte

Le SIDEC (Syndicat mixte d'énergie, d'équipement et de communication) du Jura a constitué successivement en 2015 et 2016 des groupements de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et

d'exploitation énergétique, avec des personnes morales de droit public et de droit privé.

Fort des résultats obtenus fin 2015 et mi 2016, le syndicat d'énergie du Jura propose aux collectivités du Jura d'adhérer à la consultation d'achat effectuée par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN). Cette consultation est ouverte aux membres des huit syndicats d'énergie des départements composant la grande région Bourgogne-Franche-Comté.

Le coordinateur du groupement est le SIEEEN. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du SIEEEN, coordonnateur du groupement.

### **Proposition**

Pour permettre à l'ensemble des collectivités de la Région Bourgogne-Franche-Comté de bénéficier de tarifs avantageux, les huit syndicats Départementaux d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Les marchés résultants nous permettront de bénéficier d'une fourniture d'électricité du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée au rapport.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Accepte le renouvellement d'adhésion au « Groupement de commande ELECTRICITE » pour les contrats annexés au présent rapport,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir.

Les communes peuvent adhérer à ce groupement.



## 14. Servitudes de passage réseau de transfert step de Montbarrey et raccordement Huttopia à Ounans

Par délibération du 3 juillet 2019 et du 10 mai 2021, le Conseil communautaire a validé la construction de la nouvelle station d'épuration de Montbarrey et la construction de réseaux de transfert pour les effluents des communes de La Vieille Loye et Ounans et le Bureau a retenu les entreprises pour la réalisation des travaux, y compris le raccordement du secteur Huttopia à Ounans.

Pour des raisons techniques et/ou financières, le tracé des réseaux de transfert va passer sur des parcelles agricoles privées sur les communes de La Vieille Loye et Ounans. La mise en place de servitudes publiées au service de publicité foncière a été proposée et acceptée par les propriétaires concernés, à savoir :

Commune	Nom du propriétaire	N° de parcelle	Nature des canalisations
Ounans	Association foncière d'Ounans	ZK 136,137, 150, 151	Eaux usées sous pression
La Vieille Loye	Mme Virginie Prudent	A 432	Eaux usées sous pression

Les servitudes porteront sur une emprise de 3m de largeur à une profondeur minimum de 80 cm.

La parcelle située à La Vieille Loye supportera également la réalisation de terrassements en phase travaux notamment pour la mise en place de forages dirigés permettant de faire passer la canalisation sous la Tanche.

Les servitudes sont conclues à titre gratuit, mais si la réalisation des travaux provoque une perte de récolte, les exploitants seront dédommages.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la mise en place de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles ci-dessus avec leurs propriétaires,
- Décide du règlement de ces servitudes par la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative,
- Autorise la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, Mme Virginie Pate, à les signer en tant que représentante de la Communauté de communes (le Président étant chargé d'authentifier les actes).

## 15. Convention antennes Château d'eau Vaudrey

Par délibération du 25 octobre 2018, le Conseil communautaire a validé la construction d'un nouveau château d'eau à Vaudrey. L'ouvrage existant fait l'objet

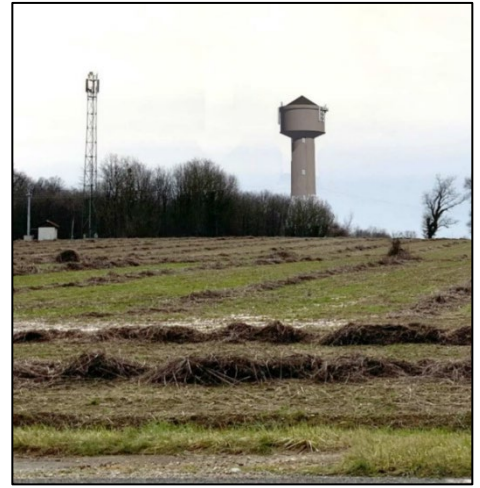
de conventions avec Orange et Infracos (SFR) pour l'implantation d'antennes de radiotéléphonie. A l'issue des travaux de construction du nouveau château d'eau, Orange a décidé de retirer ses antennes et solder sa convention mais SFR souhaite réinstaller des équipements sur le futur ouvrage.

Une convention a été proposée par SFR pour une durée de 12 ans renouvelable par périodes de 6 ans. Le loyer proposé est de 4 000€ HT / an (il était de 2 518€ HT en 2020).

Des contraintes notamment paysagères ont été imposées à SFR qui les accepte.



Situation existante



Photomontage situation future

Cette convention pourra être cédée aux mêmes conditions à la SAS HIVORY, gestionnaire des nouvelles installations de SFR.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer cette convention avec SFR,
- Prend acte qu'elle pourra être cédée à la SAS HIVORY.

## 16. Modification statutaire du SICTOM de la zone de Champagnole

Le SICTOM de la zone de Champagnole assure la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Aval. Le syndicat souhaite changer de dénomination pour s'appeler « SICTOM Jura Est, Champagnole-Nozeroy-Arbois-Poligny-Salins ». Une modification des statuts est nécessaire ; elle doit être approuvée par les collectivités adhérentes.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification des statuts du SICTOM de la zone de Champagnole pour prendre l'appellation « SICTOM Jura Est, Champagnole-Nozeroy-Arbois-Poligny-Salins ».

## **17. Divers**

### **RDV des élus**

19 réunions ont été organisées en 2021 et 156 conseillers municipaux y ont participé.

### **Zero artificialisation nette**

Une information est donnée sur ce que sera le sujet de la Zero Artificialisation Nette. Pour la révision du futur PLUI, il faudra diviser par 2 les consommations.

### **Fonds de concours**

Quelques communes n'ont pas transmis de document pour le versement de leur fonds de concours. Il faut prévenir les services de la CCVA si ces communes souhaitent les reporter sur 2022.

**La séance est levée à 20h15.**

**Etienne Rougeaux**

**Président**